

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1482_AL_RD475_TASSENIERES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 8 novembre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 475, au droit de la parcelle cadastrée section ZD N° 150, située 6, Route de Lons sur la Commune de TASSENIERES, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 21 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 19 septembre 2023, l'alignement du domaine public de la RD 475 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par les lignes tracées en rouge reliant les points E, F, G et H ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 21/11/2023

Christian PETTIDEAU



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de TASSENIERES pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39106 DOLE**

DOLE, le 8 novembre 2023

Nos Réf. : GMO/15595

Descriptif de l'affaire : Commune de TASSENIERES

Parcelle cadastrée section 000 ZD n° 150

1°) Division de cette parcelle par deux lignes de 13 points dans le but de détacher 2 logement et 2 garages, tout en conservant la cour en commun

2°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains section ZD n° 83 et 149, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de LES SIX SOUS, sise commune de TASSENIERES, "6 RTE DE LONS", Section 000 ZD n° 150, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : E-F-G-H

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

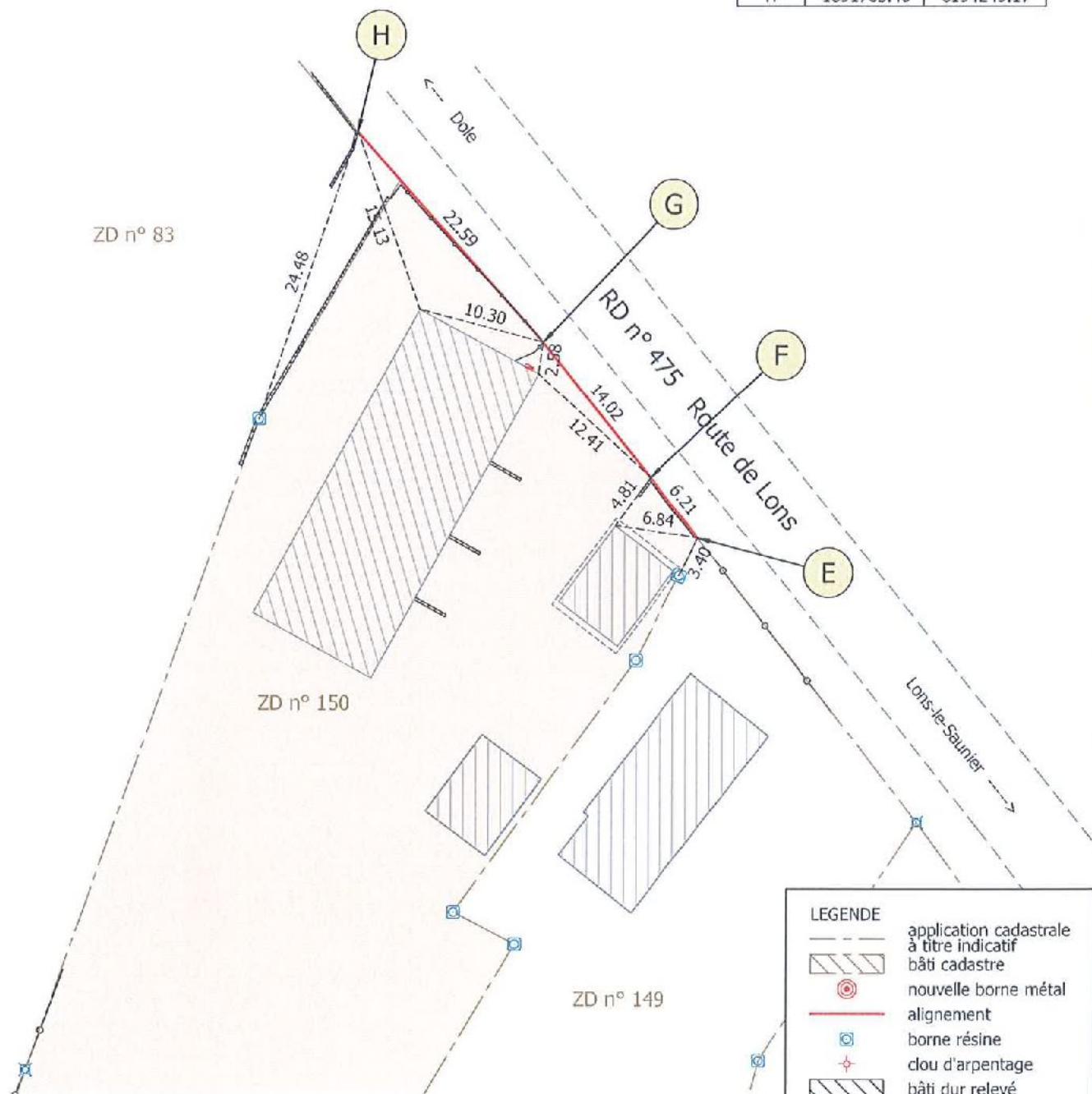
Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain MOREAU
Géomètre Expert

PLAN DE DELIMITATION

orientation indicative

RGF93 - CC47		
POINT	X	Y
E	1891733.03	6194216.47
F	1891729.13	6194221.30
G	1891720.37	6194232.25
H	1891705.40	6194249.17



LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	alignement
	borne résine
	clou d'arpentage
	bâti dur relevé
	bâti léger relevé
	mur ou muret
	clôture
	privatif / mitoyen
	bord chaussée

ZD n° 83

ZD n° 150

ZD n° 149



Affaire n°: 15595
 Date : 19/09/2023
 Responsable : Ghislain MOREAU
 Agence : DOLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

50
0